Université
Jean Monnet
Saint-Étienne

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 23 octobre 2026 décide :

ACTE ADMINISTRATIF	DELIBERATION POUR ADOPTION
Acte 123-2026	Procès-verbal de la CFVU du 04 septembre 2026.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire adopte la délibération relative au procès-verbal de la CFVU du 04 septembre 2026.

Document annexé.

A Saint Etienne, le 23 octobre 2026

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président de la Formation, de l'International et de l'Europe

Alain TROUILLET

MEMBRES : 35 QUORUM : 18	REPRESENTES : 09	PRESENTS : 14

POUR : 23	CONTRE : 00	ABST : 00

Université Jean Monnet Saint-Étienne

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la séance du 04 Septembre 2026

Séance plénière
13h30 – Salle du Conseil, Maison de l'Université

Sous la Présidence de M. Alain Trouillet
Sont présents :
Collège A : Mmes CANELLIS Aline, EXBRAYAT Nelly, TOTOZANI-KETA Marine, MM. PERDREAU Frédéric, VOCANSON Francis
Collège B : Mmes LE PONTOIS Sandrine, OLLIER Nadège, MM. HUBERT Laurent, LAURENT Antonin, NEKAA Mabrouk à partir de 14 h, THOMAS Hervé
Collège BIATSS : M. DECHAMP Emmanuel
Collège étudiants :Mmes ABID Thinhiane, MASAROVIC Emilie, MM. BIHAN Yann, BOUZGHAIA GOUSSI Nahel, NOEL Medhi, MAKBOUL Ilyès, PIGEAU Maxime, ROST Vincent
Collège PEX : Mme JACQUIER Sandra

Sont représentés :
Collège A : Mme PEREK-COURBON Nathalie, M. ANDRE Hugo
Collège B: Mmes. AUDOUBERT Rafaèle, JULLIOT Sophie
Collège BIATSS : Mmes CHALAYE Aude, PEREZ Angélique, M. BUGNAZET Jonathan
Collège étudiants :
Collège PEX : Mme REDONDO Anna-Maria

Sont absents :
Collège A :
Collège B :
Collège BIATSS :
Collège étudiants : Mmes GRANGE Marielle, LONGET Evy, MM. BERNARD-SAISON Taran, MM. DANJEAN Ferdinand, JESSENNE Ambroise, MESNARD-SAUVEZAC Emrys
Collège PEX : M. MARION Olivier, M. VALDIVIESO François

Assistent également à la séance : Mmes BRUCHET Aurélie, LEYRIT Alexandra, MARAS Isabelle, MARTIN Sandrine, MATHIEU Nathalie, MM BEAL Vincent, GERTHOUX David, SOLAL Philippe.

Informations générales

Alain Trouillet ouvre la séance en informant l'assemblée que nous aurons deux CFVU au mois de septembre. La prochaine séance pourrait se dérouler à distance. Il rappelle aussi que nous aurons une séance restreinte le 18 septembre pour le collège des élus étudiants afin de désigner leurs représentants à la commission CVEC.

Alain Trouillet présente les grandes lignes de la nouvelle reforme de l'entrée en études de santé, en l'état des informations connues à ce jour et sous réserve de la publication des textes réglementaires. Elle mettra fin au PASS et au LAS.

La modification la plus importante consistera en la création d'une nouvelle voie principale unique, dénommée « Licence Portail Santé" (LPS) qui sera déclinée par mention conduisant au diplôme national de licence. Elle consistera en un portail unique en L1 et se déclinera par mention en L2. Le portail s'arrête en fin de licence 2, en lien avec les deux doits à concourir pour cette voie qui seront consommés en fin de LPS1 pour le premier, puis en fin de LPS2 pour le second. Il n'y aura pas de troisième année de Licence Portail Santé.

La voie « passerelle » à 180 crédits sera élargie au diplôme d'Etat infirmier et au diplôme national de licence.

Les voies "transfert d'étudiants de l'UE" et "dispense d'études et étudiants hors UE" sont inchangées, mais leurs capacités d'accueil seront inclues dans la capacité totale et dans les règles de répartition des places entre les 4 voies de candidature, ce qui n'était pas le cas avant.

La maquette du portail de première année de formation contiendrait :

- un bloc Santé de 24 à 30 crédits,

- un bloc disciplinaire de 24 à 30 crédits,

- un bloc transverse de 6 à 12 crédits,

L'inscription en LPS épuise un droit à concourir en L1, puis un second en L2. Il n'y a plus de dispositif de candidature à proprement parler. Tous les étudiants inscrits en LPS sont candidats par défaut à toutes les formations MMOPK. Le choix de la filière se fait en fin d'année par ordre de mérite, à partir d'un classement unique.

Le VP Etudiant Vincent Rost s'interroge sur la possibilité, pour un étudiant, au moment des choix à faire de refuser une voie qui lui est proposée, même s'il est accepté. Alain Trouillet précise que cela n'est pas évoqué explicitement dans les textes, mais le mode d'affectation qui a été choisi fait que les premiers du classement pourront choisir parmi toutes les places offertes dans les disciplines MMOPK et que le choix va progressivement se réduire au fur et à mesure de l'avancement dans le classement et du remplissage des places. Les derniers à choisir n'auront potentiellement plus qu'uen seule possibilité.

Le redoublement en LPS1 sera autorisé si l'étudiant a validé au moins 70% des ECTS du bloc Santé et au moins 70% des ECTS du bloc disciplinaire, sans compensation. Il n'y a pas de possibilité de candidature l'année du redoublement. L'étudiant redoublant ne sera à nouveau candidatqu'en deuxième année de LPS et à la condition d'avoir validé les 120 crédits.

De nouvelles règles d'admissibilité et d'interclassement entre les mentions des licences auxquelles s'adosse la LPS seront mises en œuvre pour élaborer un classement unique en fin de LPS1 pour la première candidature et en fin de LPS 2 pour la seconde candidature.

Les étudiants engagés dans le dispositif PASS/LAS avant la rentrée 2027 auront deux années universitaires (2027-2028 et 2028-2029) pour faire valoir leurs droits à candidature non utilisés antérieurement et selon les règles actuelles. L'arrêté du 04 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de MMOPK sera abrogé à compter de la rentrée universitaire 2029-2030.

Antonin Laurent interroge sur le nombre de places en PASS et en LAS. Alain Trouillet explique qu'à ce jour, nous avons environ 417 places en LAS 1 et 500 places en PASS. Au total, en comptant les L2 et les L3, nous avons environ 1 300 personnes susceptibles d'être candidats. L'objectif serait de redescendre à 700 places en LPS1 avec la nouvelle réforme pour la rendre soutenable et garantir des taux de réussite et d'accès en deuxième année favorables.

Une nouvelle trame pour les dispositifs d'aide à la mobilité sortante est mise en place et sera publiée sur le site intranet de la CFVU afin d'harmoniser les dispositifs.

Alain Trouillet introduit également devant l'assemblée M. David Gerthoux, qui a pris ses fonctions en tant que directeur adjoint de la DFIP au 1er septembre.

Alain Trouillet annonce que l'UJM est lauréat d'un appel à projet européen exploratoire du label de diplôme européen avec les partenaires deT4EU. Ce projet vise à faire monter en « qualité » les doubles diplômes développés à l'international pour leur permettre de répondre aux 18 critères d'internationalisation définis par la commission européenne en vue de la délivrance du label et du futur diplôme européen.

Pour finir, Alain Trouillet fait un point sur la tendance des effectifs de rentrée, qui demeurent à la hausse alors même que l'on n'inscrit plus ni en M1 MEEF ni dans les nouveaux masters EE (M1 et M2). Cette hausse s'observe, toutes catégories d'étudiants confondues, à ce stade des inscriptions.

Pour avis

1. Nouveau dispositif de bourses d'attractivité :

Alain Trouillet débute ce point par un état des lieux, afin de comprendre l'enjeu de ce nouveau dispositif. Les élus étudiants, notamment ceux du CA, nous ont fait la demande d'un bilan et d'un suivi plus fin des dispositifs de bourses. La volonté était de cadrer ces dispositifs et de les harmoniser pour plus de lisibilité. Les dispositifs précédemment votés étaient financés dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) 2022/2026, pour une partie d'entre eux, sur ressources propres ou sur des appels à projets nationaux ou européens. Ils combinaient bourses d'attractivité, bourses d'excellence et aides à la mobilité.

Il fait le constat que les dispositifs n'étaient pas harmonisés et peu lisibles. Il était donc nécessaire de sécuriser juridiquement, administrativement et financièrement ces procédures.

Les objectifs visés sont :
- ⇒ renforcer l'attractivité internationale des formations
- ⇒ ouvrir ce dispositif à l'ensemble des composantes
- ⇒ définir un cadre de référence
- ⇒ mieux identifier ce qui va relever des bourses d'attractivité et ce qui relève des compléments d'aide à la mobilité sortante
- ⇒ se remettre dans un calendrier annuel d'adoption en amont des procédures de recrutement dans les formations.

Le niveau ciblé est : L3, Master 1 et Master 2, Ingénieur.

Le dispositif est proposé avec 3 volets :

- Volet 1 : volet commun financé par l'UJM
- Volet 2 : des bourses fléchées sur les Graduate Schools, financées par UJM.
- Volet 3 : des bourses sur objectifs spécifiques autofinancées sur les ressources propres des composantes ou des Graduate Schools.

Le lancement est prévu à l'automne 2026 en vue des recrutements pour la rentrée 2027-2028.
Une annexe opérationnelle et financière qui détermine le budget total du dispositif et les nombres de bourses sera présentée pour avis à la CFVU de novembre pour un vote en CA de décembre.

Le dispositif ne se substitue pas et n'est pas cumulable avec les bourses attribuées dans le cadre de programmes ou de projets nationaux ou européens (bourses du gouvernement français, bourses d'ambassades, bourses Eiffel, EUR Manutech Sleight, SFRI Graduate School ARTS, projet européen T4EU…).

Les critères pour prétendre à ce dispositif :

- ⇒ être classé ou retenu pour une admission (en appliquant les critères d'examen et de classement des candidatures);
- ⇒ des critères de résidence,
- ⇒ être à jour du paiement des droits d'inscription à l'UJM.

Vincent Rost s'interroge sur le fait que les critères ne sont pas clairement expliqués et que le critère social n'est pas pris en compte.
Alain Trouillet précise que ce sont les critères de recrutement dans la formation qui sont pris en compte. La situation sociale ne peut pas être prise en compte pour les étudiants internationaux car nous ne pouvons pas avoir accès à ce type de données au moment des candidatures. Le critère choisi est le critère académique.

C'est le bureau des mobilités BMI qui va s'occuper de la gestion de ces dispositifs. Cela permettra aussi de mettre en lien les étudiants avec le Student Welcome Desk qui offrent de nombreux services pour les étudiants internationaux.

Le montant de cette bourse est de 5 000 euros avec un versement en deux fois : 75% après validation de l'inscription administrative et vérification de la condition d'assiduité ; 25% à l'issue du premier semestre.

Le nouveau dispositif de bourses d'attractivité reçoit un avis favorable à l'unanimité.

AVIS FAVORABLE

28 pour/ 0 contre/ 0 abstention

2. Dispositifs de bourses 2026-2027 (ancien système)

Les bourses d'excellence et de mobilité 2026 pour la Graduate School Paths reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

AVIS FAVORABLE

28 pour/ 0 contre/ 0 abstention

Les bourses d'attractivité-recherche 2026-2027 pour l'IAE reçoivent un avis favorable.

AVIS FAVORABLE

21 pour/ 0 contre/ 7 abstention

Le dispositif d'aide à la mobilité et à la recherche internationale 2026-2027 pour l'IUT de Roanne reçoit un avis favorable.

AVIS FAVORABLE

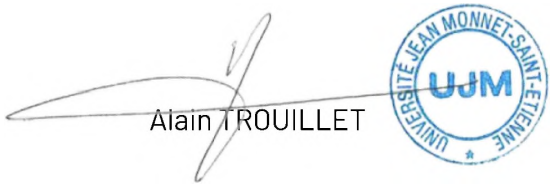
21 pour/ 0 contre/ 7 abstention

Le dispositif de financement d'excellence en doctorat (FED) Campus Roanne 2026-2027 reçoit un avis favorable à l'unanimité.

AVIS FAVORABLE

28 pour/ 0 contre/ 0 abstention

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président de la Formation,
de l'International et de l'Europe



Alain TROUILLET